

Commune de NOGARO

PREFECTURE DU GERS

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
- Bureau du droit de l'environnement -

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de ce jour une enquête publique de 30 jours est ouverte sur la commune de NOGARO du 11 juin au 10 juillet 2013 sur la demande présentée par les Etablissements Daniel COUSSO en vue d'être autorisés à exploiter et étendre leur site d'usinage de métaux qui relève de la rubrique n° 2560-1 (A) au lieu dit "Cassou de Here » à NOGARO.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et consultables sur le site www.gers.gouv.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie de NOGARO et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses déclarations ou réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée.

Monsieur Luc FINATEU, ingénieur, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau et Mme Nelly LAROCHE-LACLOT, chef d'établissement à la retraite, a été désignée en qualité de suppléante. M FINATEU assure une permanence à la mairie de NOGARO les :

- 11 juin 2013	de 09 heures à 12 heures
- 20 juin 2013	de 14 heures à 17 heures
- 1er juillet 2013	de 09 heures à 12 heures
- 10 juillet 2013	de 14 heures à 17 heures

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

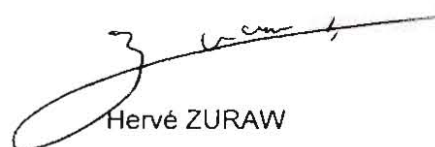
Toute personne intéressée peut demander des informations à M. COUSSO, responsable du projet et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie de NOGARO.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le

- 2 MAI 2013

Pour le Préfet,
le chef de bureau



Hervé ZURAW